



LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 0025-2020 du 27 janvier 2020

**PORTANT RETRAIT DU TRANSFERT D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	19/08/2019	N° PC 974 406 17 A0042 T01	
Demande affichée le :	23/08/2019		
Dossier complet le :	19/08/2019		
Par :	Madame COUTANDY Marie Brigitte	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	16 avenue François Mitterrand Appartement 8 97441 SAINTE SUZANNE	Existante :	0
Représenté(e) par:		Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	ALLE JARDINS DES PLAINES 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Créée :	123,17
Référence cadastrale :	406 AW 1048	Totale :	123,17
Nature des travaux :	Villa F4 pour du logement principal	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :	1		

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu la demande du pétitionnaire demandant l'annulation de transfert en date du 17/12/2019

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 05/11/2019,

Vu la visite effectuée sur le terrain en date du 02/01/2020 à 13h30.

A R R E T E

Article 1: L'arrêté de transfert du permis de construire n° N00314-2019 délivré à **Madame COUTANDY Marie Brigitte** en date du 27/09/2019 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,



Marc Luc BOYER.

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.